

Bulletin d'inscription Couture 2023 – 2024

Cocher le(s) créneau(x) souhaité(s) ainsi que votre niveau :

COUTURE

	LUNDI CSC Champclairot				MERCREDI Salle Langevin Wallon		VENDREDI Salle du Presbytère (Sainte Pezenne)			SAMEDI CSC Cham.
	10h-12h30	13h30-16h	16h-18h30	18h30-21h	13h30-16h	16h-18h30	13h30-16h	16h-18h30	18h30-21h	10h-12h30
Mi-temps										
Temps complet										

En cas de mi-temps, semaine souhaitée : Paire Impaire

Niveau Débutant Intermédiaire Confirmé

TRICOT Le lundi de 18h30-21h (mi-temps) au CSC Champclairot

Renseignements adhérent

Nom : Prénom : Tél :
Adresse :
Courriel :@.....

Tarif

Adhésion à l'association (obligatoire) : 32€
Caution Burda/Ottobre (obligatoire) : 15€
Couture temps plein : 275€
Couture mi-temps : 150€
Tricot : 90€
Paiement en ligne (payable en 1 ou 4 fois) ou par chèque vacances

Autorisation parentale

(à remplir si l'adhérent est mineur)

Je soussigné(e),
....., responsable légal,
autorise mon fils/ma fille
..... à participer
aux ateliers couture de l'association « Plaisir
de coudre ».

Date et signature

Informations importantes

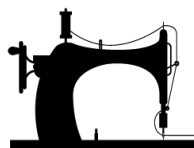
- Vous vous engagez pour l'année. Aucun remboursement ne sera accepté (voir règlement intérieur).
- Une attestation peut être fournie sur demande faite dans le mois qui suit l'inscription.

Droit à l'image : Afin de promouvoir notre association, la législation nous autorise à photographier les adhérents. J'ai pris connaissance du fait que si je suis opposé(e) à ces photos (servant essentiellement à agrémenter notre site internet et notre page Facebook), je peux à tout moment demander l'application du droit de retrait qui sera accordé sans aucune exception.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur (ci après) et je l'accepte. (cocher les cases)

Fait à Niort, le

signature



association

Plaisir de coudre

Association « Plaisir de coudre »

Avec Anaïs Berric de chez « Broder ces jours »

Créatrice, couturière, styliste et modéliste : 06 81 82 68 98

plaisirdecoudre@gmail.com

<http://plaisirdecoudre.jimdo.com>

Plaisir de coudre
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion

L'adhésion est effective par la remise du bulletin d'adhésion dûment complété et signé, de l'acceptation du règlement intérieur ainsi que par le paiement du droit d'adhésion et de la cotisation annuelle.

Pour les mineurs non émancipés par le représentant légal ; l'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration à bulletin secret s'il y a lieu.

Article 2 : Règles de fonctionnement de l'association

1. Les adhérents s'engagent pour la durée souscrite et payent l'adhésion et la participation aux cours à l'inscription, à la fin du premier cours.
2. Aucun remboursement, cotisation et/ou cours, ne sera possible.
3. Un cours manqué pour raison personnelle ne pourra pas être récupéré par l'adhérent afin de ne pas surcharger les ateliers.
4. Chaque adhérent doit apporter le matériel de base : ciseaux, crayon, gomme, papier de soie, règle, mètre ruban, somomètre, épingles et aiguilles. Le tissu, le fil, le thermocollant sont à la charge de l'adhérent.
5. Chaque couturière prend soin d'inscrire son nom sur son matériel.
6. Emprunt à l'intervenante (catalogues, modèles, patrons, livres). Une fiche sera remplie pour un retour la semaine suivante. Un chèque de caution de 15 Euros sera demandé à chaque adhérent en début d'année (non encaissé, sauf si les emprunts ne sont pas restitués à la fin de l'année ; encaissement de la caution mi- juillet)
7. La mise à disposition du matériel des autres adhérents reste à la charge et sous la responsabilité de la(le) couturière(ier) propriétaire.
8. Des machines à coudre et une surjeteuse peuvent être mises à disposition. Les bobines de fil de la surjeteuse sont à la charge de l'adhérent.
9. Des rallonges, prises multiples, fer et table à repasser peuvent également être fournis.
10. Chaque adhérent participe au début et à la fin du cours au rangement des tables et autres matériels et aide à remettre la salle en l'état.

Ci-dessous extrait d'articles des statuts non exhaustifs.

Les statuts complets sont en ligne sur le site de Plaisir de Coudre.

Article 3 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus au scrutin secret s'il y a lieu, en Assemblée Générale Ordinaire, choisis parmi les adhérents.

Article 4 : Assemblée Générale

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Pour toute Assemblée, les convocations doivent être envoyées 5 jours au moins à l'avance, et comporter l'ordre du jour établi par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, au cours du 4ème trimestre de l'année civile.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, à bulletin secret s'il y a lieu, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

Article 5 : Composition et fonctionnement du Bureau

Tout membre majeur à jour de sa cotisation peut être élu membre du bureau.

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il est chargé d'exécuter les décisions des Conseils d'Administration et Assemblées Générales.

Il dirige et surveille l'administration générale de l'association. Il est chargé de la correspondance.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales, de la conservation de la correspondance et des archives.

Le Trésorier effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la responsabilité du Président. Il tient une comptabilité de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et Assemblées Générales Ordinaires. Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association.

Article 6 : Exclusion de l'Association

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre de l'association pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non- respect des statuts ou préjudice aux intérêts de l'association par ses actes, paroles ou écrits).

L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si la personne concernée conteste la décision du Conseil d'Administration, le sujet peut être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera.

Lu et approuvé lors de la signature de la fiche d'inscription.